



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU QUATRE JUILLET DEUX MIL VINGT-QUATRE**

à 19 heures 06, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

**Absents excusés ayant donné procuration** : Valentine GABEL (à Nicolas RAVAINÉ)

**Absents excusés sans procuration** :

**Absents non excusés sans procuration** : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 juin 2024.

La séance est ouverte à 19h 06, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/04/009

**Objet : Convention de groupement de commande pour la fourniture  
et l'acheminement de gaz (2026-2028) – MATEC (CD57)**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Jusqu'à présent, les membres avaient alors le choix soit de réaliser seuls cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part, d'obtenir un volume de consommation important et ainsi de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme, Vigy le 5 juillet 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 05/07/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 05/07/2024